

# Respecter le règlement CLP lors de la fabrication ou de l'importation de bougies

Août 2024

# ABC

### Avis de non-responsabilité

Ce document a pour but d'aider les utilisateurs à se conformer aux obligations qui leur incombent en vertu du règlement CLP. Toutefois, il est rappelé aux utilisateurs que le texte du règlement CLP est la seule référence juridique authentique et que les informations contenues dans ce document ne constituent pas un avis juridique. L'utilisation de ces informations relève de la seule responsabilité de l'utilisateur. L'Agence européenne des produits chimiques n'accepte aucune responsabilité quant à l'utilisation qui pourrait être faite des informations contenues dans ce document.

Version	Changements	

**Reference:** ECHA-24-R-06-EN

**ISBN:** 978-92-9468-394-6

**Cat. Number:** ED-02-24-829-EN-N

**DOI:** 10.2823/401699

**Publ.date:** August 2024

**Language:** EN

Agence européenne des produits chimiques, 2024

Page de couverture © Agence européenne des produits chimiques

Traduit en français par l'Ineris

Si vous avez des questions ou des commentaires concernant ce document, veuillez les envoyer (en mentionnant la référence et la date d'émission) en utilisant le formulaire de demande d'informations. Le formulaire de demande d'informations est accessible via la page Contact de l'ECHA à l'adresse suivante :

<http://echa.europa.eu/contact>

Agence européenne des produits chimiques  
P.O. Box 400, FI-00121 Helsinki, Finlande

## Table des matières

<b>1. Vous fabriquez ou importez des bougies - que devez-vous savoir sur vos obligations légales ? .....</b>	<b>4</b>
<b>2. Comment savoir si votre bougie est classée comme dangereuse ? .....</b>	<b>4</b>
2.1 Classification du mélange "bougie" .....	4
2.1.1 Substances sensibilisantes .....	5
2.1.2 Autres dangers .....	5
<b>3. Votre mélange « bougie » est dangereux - qu'est-ce que cela signifie pour l'étiquetage et l'emballage ? .....</b>	<b>6</b>
<b>4. Que faut-il savoir de plus sur les exigences du CLP ? .....</b>	<b>6</b>
4.1.1 Notification aux centres antipoison .....	6
4.1.2 Notification à l'inventaire des classifications et des étiquetages .....	7
4.1.3 Fiches de données de sécurité .....	7
4.1.4 Normes .....	7
4.1.5 Notification à la base de données SCIP .....	7
4.1.6 Enregistrement REACH .....	8
<b>5. Où pouvez-vous obtenir plus de conseils ? .....</b>	<b>8</b>

## 1. Vous fabriquez ou importez des bougies - que devez-vous savoir sur vos obligations légales ?

Une entreprise basée dans l'UE/EEE qui fabrique ou importe des bougies (y compris des fondants ou cires fondues) doit savoir qu'elle peut avoir des obligations légales en vertu des règlements de l'UE sur les produits chimiques, et qu'elle doit tenir compte de ces obligations avant de mettre les bougies sur le marché de l'UE. Les bougies (et dérivés) sont des mélanges chimiques au sens des règlements européens REACH et CLP.

Si une bougie est classée comme dangereuse sur la base des critères CLP (en raison d'un parfum ajouté, par exemple), elle doit être conforme à la fois au règlement REACH et à toutes les exigences du règlement CLP avant d'être mise sur le marché.

## 2. Comment savoir si votre bougie est classée comme dangereuse ?

La classification d'une bougie dépend de la classification des différents ingrédients entrant dans la composition du produit et de leur concentration dans le mélange final. Vous devez obtenir des informations sur la classification de chaque ingrédient, y compris les huiles de parfum (« *fragrance oils* »), auprès de vos fournisseurs (les fournisseurs des ingrédients si vous êtes un fabricant de bougies ou le fournisseur non européen de la bougie importée si vous êtes un importateur). Les informations pertinentes figurent à la section 3 de la fiche de données de sécurité (FDS) transmise par le fournisseur.

Les bougies sont principalement composées de cires qui ne sont normalement pas classées conformément au CLP. Cependant, les bougies contiennent souvent des additifs pour le parfum et la couleur, dont certains peuvent être dangereux. La propriété dangereuse la plus courante liée à ces additifs est la sensibilisation, c'est-à-dire qu'ils peuvent provoquer des réactions allergiques. Les substances parfumées sont souvent des sensibilisants cutanés, et certaines peuvent également être des sensibilisants respiratoires. Les colorants pour bougies peuvent également être classés comme dangereux, mais leur concentration dans le mélange final de bougies est normalement très faible, et ils sont donc rarement pertinents pour la classification du mélange final.

### 2.1 Classification du mélange "bougie"

Pour classer un mélange, vous devez déterminer ses dangers pour la santé, l'environnement et ses dangers physiques sur la base des critères du règlement CLP. Le site web de l'ECHA, en particulier les pages web sur la classification des mélanges, peut être utile comme point de départ :

<https://echa.europa.eu/support/mixture-classification>

Les informations vous permettant de déterminer la classification du mélange final devraient être disponibles dans les FDS transmises par les fournisseurs de parfums ou de colorants.

### 2.1.1 Substances sensibilisantes

Une substance sensibilisante peut avoir une classification plus ou moins sévère et la limite de concentration affectant la classification d'un mélange dans lequel cette substance est présente sera différente pour les différentes catégories. Les classes et catégories de danger possibles et les limites de concentration respectives sont les suivantes :

- Sensibilisant cutané de catégorie 1A : limite de concentration de 0,1 %.
- Sensibilisant cutané de catégorie 1 et 1B : limite de concentration de 1 %.

En présence d'une telle substance sensibilisante pour la peau à une concentration pertinente, le mélange serait classé comme Sensibilisant cutané 1. Cela nécessiterait l'utilisation de la mention de danger H317 « Peut provoquer une allergie cutanée » et l'utilisation du pictogramme et des conseils de prudence appropriés sur l'étiquette.

Si le mélange final « bougie » ne contient aucune substance sensibilisante supérieure à la limite de classification applicable, il n'est pas classé comme sensibilisant. Toutefois, si l'une des substances sensibilisantes est présente à une concentration égale ou supérieure à un dixième de la concentration de classification (par exemple, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % d'une substance classée sensibilisant cutané de catégorie 1B ou à 0,01 % d'une substance classée sensibilisant cutané de catégorie 1A), la substance doit être mentionnée sur l'étiquette à l'aide de la mention EUH208 « Contient (nom du parfum/de la substance sensibilisante). Peut provoquer une réaction allergique ». Cette mention sert à avertir les utilisateurs qui sont déjà sensibilisés à une substance particulière.

Dans certains cas, pour des sensibilisants particulièrement puissants ayant des limites de concentration spécifiques pour la classification, la limite de déclenchement à partir de laquelle la substance doit figurer sur les étiquettes et la FDS peut être encore plus basse. Ces substances ne sont pas couramment utilisées et il est très probable que les limites de 0,1 et 1 % seront applicables dans la grande majorité des cas liés aux bougies.

Si vous ne disposez pas de la composition exacte du mélange de parfums que vous souhaitez intégrer à votre mélange « bougie », vous pouvez classer votre propre mélange « bougie » sur la base de la classification du mélange de parfums. Par exemple, si le mélange « bougie » contient 10 % de ce mélange de parfums classé comme sensibilisant cutané de catégorie 1, alors le mélange « bougie » doit être classé comme sensibilisant cutané de catégorie 1 (Skin Sens. 1.)

### 2.1.2 Autres dangers

D'autres dangers pour la santé humaine, tels que l'irritation de la peau, voire, dans de rares cas, d'autres dangers plus graves, peuvent être associés à certains parfums ou colorants. Ces risques - et la possibilité de remplacer ces substances par des options moins dangereuses - devront être examinés au cas par cas par les fournisseurs qui connaissent la composition complète de la bougie, des parfums et des colorants.

Une classification environnementale peut également être requise dans certains cas, bien que cela soit moins probable.

### 3. Votre mélange « bougie » est dangereux - qu'est-ce que cela signifie pour l'étiquetage et l'emballage ?

Si le mélange « bougie » est classé comme dangereux ou s'il porte la mention « Contient (nom de la substance sensibilisante). Peut provoquer une réaction allergique », la bougie doit être étiquetée et emballée conformément au règlement CLP avant d'être mise sur le marché.

L'obligation de classer une substance ou un mélange incombe principalement à l'importateur ou au fabricant de la substance ou du mélange, mais l'obligation de veiller à ce qu'une étiquette soit conforme au CLP incombe à chaque fournisseur de la chaîne d'approvisionnement.

Un mélange dangereux doit être emballé dans un emballage conforme aux règles du CLP en matière d'emballage. Une étiquette CLP ne peut pas être apposée directement sur la cire de bougie, car la cire de bougie est le mélange et non l'emballage. En outre, un récipient en verre ouvert, une feuille d'aluminium utilisée pour les bougies chauffe-plat ou une boîte en papier ajourée ne sont pas considérés comme des emballages adéquats pour les mélanges dangereux dans le cadre du CLP. Une bougie placée dans un tel récipient doit être fournie dans un emballage conforme aux exigences du CLP. L'étiquette doit être fermement apposée sur la surface de l'emballage contenant la bougie et placée sur le côté de l'emballage, de manière que le texte placé horizontalement soit facilement lisible.

Pour les petites bougies, certaines exemptions d'étiquetage peuvent s'appliquer.

### 4. Que faut-il savoir de plus sur les exigences du CLP ?

#### 4.1.1 Notification aux centres antipoison

Si le mélange « bougie » est classé comme dangereux pour la santé humaine ou dangereux en raison de ses propriétés physiques et qu'il est mis sur le marché, une notification au centre antipoison (PCN) doit être effectuée.

Une partie importante de la notification est l'UFI (identifiant unique de la formule), qui doit être placé sur l'étiquette. L'UFI sera principalement utilisé par les centres antipoison en cas d'appel d'urgence, car il permet d'identifier précisément le mélange. La date d'inclusion de l'UFI sur l'étiquette de la bougie doit coïncider avec la soumission de la notification PCN.

Vous devez créer un code UFI pour le mélange que vous mettez sur le marché. Si vous recevez un UFI de votre fournisseur pour les mélanges de parfums ou d'autres composants de votre bougie, vous ne pouvez pas réutiliser cet UFI comme UFI de votre bougie. Vous pouvez toutefois les utiliser dans votre dossier PCN pour décrire la composition et ce en l'absence d'autres informations.

Une notification PCN doit être remplie pour chaque État membre dans lequel le mélange dangereux est mis sur le marché.

Des informations détaillées et des conseils sur les soumissions PCN et le code UFI sont disponibles à l'adresse suivante : <https://poisoncentres.echa.europa.eu/>

### 4.1.2 Notification à l'inventaire des classifications et des étiquetages

Si vous importez une bougie, un mélange de parfums ou tout autre mélange ou substance destinée à la fabrication d'une bougie, vous pouvez être tenu de soumettre une notification à l'inventaire des classifications et des étiquetages. Les substances dangereuses, importées en tant que telles ou dans des mélanges, doivent être notifiées à cet inventaire, quel que soit leur tonnage.

Vous trouverez de plus amples informations sur ces notifications, ainsi que des conseils sur la manière de procéder, à l'adresse suivante : <https://echa.europa.eu/regulations/clp/cl-inventory>.

Y a-t-il d'autres exigences légales à prendre en compte ?

### 4.1.3 Fiches de données de sécurité

Les fiches de données de sécurité (FDS) sont requises pour tous les mélanges dangereux mis sur le marché à l'intention des utilisateurs industriels et professionnels. Si une FDS est requise, elle doit être élaborée conformément à l'annexe II du règlement REACH. Par conséquent, si votre mélange « bougie » est dangereux ou contient des substances dangereuses, alors conformément au règlement REACH, vous devrez également rédiger une FDS si vous fournissez des bougies à des fins professionnelles, par exemple à des restaurants.

La vente directe aux consommateurs n'exige pas que vous produisiez ou transmettiez une FDS à ces derniers ; l'étiquette doit contenir toutes les informations requises pour le consommateur.

Si vous ne fournissez pas directement à l'utilisateur final, par exemple si vous fournissez des bougies destinées à être revendues, vous devrez fournir une FDS au distributeur/détaillant.

Si vous devez rédiger une FDS ou si vous souhaitez vérifier la conformité légale de celles que vous recevez, vous pouvez consulter le guide sur la rédaction des fiches de données de sécurité à l'adresse suivante :

<https://echa.europa.eu/guidance-documents/guidance-on-reach>.

### 4.1.4 Normes

Il existe trois normes relatives aux bougies qui ne relèvent pas de la compétence des autorités chargées des produits chimiques. Elles sont normalement couvertes par les autorités nationales chargées des produits de consommation. Ces normes sont les suivantes :

- NF EN 15426 BOUGIES - SPÉCIFICATION RELATIVE A L'ÉMISSION DE SUIE
- NF EN 15493 BOUGIES - SPÉCIFICATION RELATIVE A LA SÉCURITÉ INCENDIE
- NF EN 15494 BOUGIES - ÉTIQUETTES DE SÉCURITÉ

### 4.1.5 Notification à la base de données SCIP

Jusqu'ici dans le document, les bougies ont été assimilées à des mélanges, mais en réalité elles sont une « combinaison d'un article (la mèche) et d'un mélange (la cire) » au sens de REACH et CLP. La base de données SCIP, créée en raison de certaines obligations énoncées dans la directive-cadre sur les déchets, contient une catégorie d'articles qui couvre les « bougies et articles similaires ». La notification des articles à la base de données SCIP est requise si un article contient une substance extrêmement préoccupante à une concentration supérieure à 0,1 % en poids. Par exemple, la base de données SCIP contient des notifications de bougies dont la mèche contient de l'acide borique.

Des informations sur les notifications SCIP sont disponibles à l'adresse suivante : <https://echa.europa.eu/tools>

#### **4.1.6 Enregistrement REACH**

En tant que fabricant de bougies, vous êtes un utilisateur en aval et il est donc peu probable que les obligations d'enregistrement de REACH vous concernent. Toutefois, si vous importez une substance en tant que telle ou dans un mélange depuis un pays extérieur à l'UE/EEE, vous devrez peut-être l'enregistrer. L'obligation d'enregistrement s'applique aux substances importées en quantités égales ou supérieures à une tonne par an, sauf si la substance est spécifiquement exemptée par le règlement REACH.

## **5. Où pouvez-vous obtenir plus de conseils ?**

Des informations sur le CLP en général, ainsi que sur l'étiquetage en particulier, sont disponibles sur le site web de l'ECHA, sous la rubrique « Guidance on CLP » :

<https://echa.europa.eu/guidance-documents/guidance-on-clp>

Si vous avez des questions spécifiques, vous pouvez contacter le service national d'assistance CLP de votre pays. Les coordonnées des services d'assistance CLP nationaux sont disponibles sur le site web de l'ECHA : <https://echa.europa.eu/support/helpdesks/>